

Motion

Promotions CR HC 2019

Le comité technique (CT) du CNRS a récemment appris que la direction du CNRS voudrait réduire à 200 le nombre de possibilités de promotions à la hors classe (HC) des chargé·e·s de recherche de classe normale (CR CN) au motif d'une insuffisance de candidatures à la promotion. Le nombre de candidatures à la promotion des HC serait autour de 500 dossiers. Cela ne représente en rien un motif de réduction des 250 possibilités de promotions.

Les conditions de la mise en place de la HC au moment de la fusion des grades de CR2 et CR1 a été négocié fin 2016 début 2017 au moment de la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnel carrière rémunération). Il a été convenu par le CNRS que la montée en charge dans le grade des hors classes se ferait sur trois ans avec 250 promotions par an (2017, 2018, 2019). Cette promesse a été faite par le Président Fuchs aux organisations syndicales (OS), et reprise par le Président Petit devant les OS à son arrivée.

La promotion au grade HC des CR doit permettre à tout·e chargé·e de recherche qui n'a pas souhaité ou pu passer dans le corps des Directeurs de recherche et qui a reçu un avis favorable de sa section d'évaluation (« l'activité du chercheur est conforme à ses obligations statutaires ») d'être promu dans la hors classe des chargé.e.s de recherche. La circulaire ESRH 2018-038 du 19 février 2018 précise « *Je* vous rappelle que le protocole PPCR pose le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toutes les catégories (A, B, C). Je vous demande donc de veiller au respect de ce principe dans la mise en œuvre de vos opérations d'avancement de grade et d'appeler l'attention des instances d'évaluation sur cette question* ». Réduire les possibilités en 2019 va à l'encontre de cette circulaire. Réduire les possibilités en 2019 c'est supprimer autant de possibilités pour des collègues qui attendent cette promotion avant leur départ à la retraite.

La promesse que fait actuellement la direction de reporter ces possibilités en les lissant sur 5 ans est pour nous inacceptable, considérant que nous ne croyons absolument pas à la possibilité de conserver financièrement ce qui n'a pas été dépensé en 2019.

Pour rappel, à l'issue des avancements 2019, il demeure plus de 3 500 CRCN promouvables au CRHC, dont le tiers est âgé de plus de 50 ans. Ce qui est nécessaire et décent n'est pas de diminuer les possibilités CRHC mais de faire une meilleure publicité de cet avancement.

La section 35 du CoNRS demande à la direction de respecter ses engagements et d'assurer la promotion de 250 CR CN en CR HC en 2019.

* Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation, Le directeur général des ressources humaines, Édouard Geffray

Philippe HOFFMANN
Président de la Section 35

Motion adoptée le 28 octobre 2019
16 votants : 13 oui, 0 non, 3 abstentions

Destinataires :

- M. Antoine PETIT, Président-directeur général du CNRS
- M. Alain SCHUHL, Directeur général délégué à la science du CNRS
- Mme Dorothee BERTHOMIEU, Présidente du Conseil Scientifique du CNRS
- M. Olivier COUTARD, Président de la CPCN
- M. François-Joseph RUGGIU, directeur de l'InSHS